



Fiche de sinistre Bris et fêlures de vitres

Une vitre brisée dans votre habitation ?

Une vitre s'est opacifiée

Votre assurance Home & Family fait en sorte que les dommages soient réparés.

Quelques exemples de dommages couverts

- Bris et fêlures de vitres (fenêtre, porte vitrée, table de salon, taque de cuisson en vitrocéramique, aquarium...)
- Opacification des doubles-vitrages
- Dégâts aux panneaux solaires (thermiques, photovoltaïques...)

Que faire en cas de sinistre ? Besoin d'une assistance urgente ?

- Notre centrale d'assistance peut veiller à ce que des mesures urgentes soient prises pour
- sécuriser votre habitation après un bris de vitrage. Vous pouvez les joindre au 02/286.70.00
- Prenez une photo des dommages et, le cas échéant, des circonstances du sinistre.
- Dressez un inventaire de ce qui a été endommagé

Comment procéder à la déclaration ?

- En remplissant le formulaire de déclaration en ligne.
- En téléphonant à notre Contact Center au 02/286.70.00

Ai-je droit à une indemnité ?

Qu puis-je faire réparer les dommages immédiatement ?

- Souhaitez-vous obtenir un remboursement des dommages ? Faites-nous parvenir un devis détaillé d'un vitrier. Tenez compte du fait que dans chaque contrat, une franchise indexée est d'application (240,51 euro op 1 janvier 2013). Si le montant de la réparation est inférieur, nous ne pouvons verser aucune indemnité. La franchise s'applique par vitre devenue opaque. En plus des frais de réparation, nous vous donnerons une indemnité supplémentaire (pertes indirectes) en compensation de tous les désagréments que cet incident entraîne.
- N'oubliez pas de nous communiquer le numéro de compte sur lequel l'indemnité peut être versée.

Belfius Assurances ne peut-elle pas réparer mes dommages ?

Vous voulez être débarrassé des tracas administratifs ?

- L'un de nos réparateurs peut venir réparer les dommages, à condition que vos dommages soient plus importants que le montant de la franchise et à condition qu'aucun tiers ne soit responsable du sinistre.
- Si la réparation peut avoir lieu, nous prendrons la facture à notre charge et la franchise ne devra pas être payée.

Je suis locataire ou je suis bailleur. Quid dans ce cas ?

Vous êtes locataire ?

Nous intervenons, même s'il s'agit de dommages au bâtiment que le propriétaire peut également signaler à son assureur. C'est n'est qu'en cas d'effraction ou de bris de vitre à la suite de vandalisme que nous vous demandons de d'abord vous informer auprès du propriétaire. Son assurance interviendra peut-être*.

Vous êtes propriétaire/bailleur ?

Nous remboursons les dommages à votre habitation compte tenu des responsabilités de votre locataire*.

Quelqu'un d'autre a brisé la vitre.

Un tiers est responsable des dommages et vous connaissez les coordonnées de cette personne ?

Vous avez tout intérêt à nous les transmettre. En effet, nous récupérerons les dommages ET votre franchise*.

* Si un tiers est impliqué (responsable/locataire/bailleur), il se peut que vos dommages doivent être constatés de façon contradictoire par une expertise. Ce qui peut prolonger la durée de traitement de votre dossier. Nous essayons toutefois de la limiter au maximum.